

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 25 Juillet 2000, la loi dont la teneur suit :

I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au titre de la gestion 1987/1988, se présente comme suit :

1.1 . BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES	210.856.213.079 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	217.683.230.390 F CFA
- Excédent des dépenses sur les recettes de :	- 6.827.017.311 F CFA

1.2 . BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES.....	5.909.441.500 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	18.445.024.415 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses de	- 12.535.582.915 F CFA

1.3 . RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	210.856.213.079	217.683.230.390	- 6.827.017.311
EQUIPEMENT	5.909.441.500	18.445.024.415	- 12.535.582.915
BUDGET GENERAL	216.765.654.579	236.128.254.805	- 19.362.600.226

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS :

2.1 . BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont ouverts, sur la gestion 1988 /1989 des crédits d'un montant de onze milliards sept cent soixante quatre millions trois cent cinquante sept mille huit cent soixante dix huit (11.764.357.878) applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont annulés, sur la gestion 1988 /1989 des crédits d'un montant de vingt milliards huit cent soixante et un millions cent vingt sept mille quatre cent quatre vingt huit (20.861.127.488), applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT :

3.1 . BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 de la Loi Organique relative aux lois de Finances, le compte de résultat du budget de fonctionnement de la gestion 1988/1989 s'est traduit par un excédent des dépenses sur les recettes arrêté à la somme de : dix neuf milliards trois cent soixante deux millions six cent mille deux cent vingt six (- 19.362.600.226) francs CFA.

3.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

3.2.1 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

a) constatation des profits

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 a , de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée un profit d'un montant de : quatre milliards quarante et un millions quatre vingt deux mille sept cent vingt deux (+ 4.041.082.722) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1988/1989, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique (annexe III).

b) constatation des pertes

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 d, de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée une perte d'un montant de : trente deux milliards vingt trois millions quatre cent soixante douze mille cinq cent trente cinq (- 32.023.472.535) francs CFA , dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor, au titre de la gestion 1988/1989, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique(annexe III).

4.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS **RESULTANT DES COMPTES DE TRESORERIE :**

4.3.1 CONSTATATION DES PROFITS :

Article 7 : Est constaté , un profit de douze millions cinq cent dix neuf mille quatre vint trois (+ 12.519.083) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1987/1988 au niveau des compte suivants :

- compte 50. 01 frais de poursuite et de contentieux	12.212.218 F CFA
- compte 50. 02 intérêts sur les dépôts en compte courant des particuliers	306.865 F CFA

4.3.2 CONSTATATION DES PERTES :

Article 8 : Est constatée une perte de huit milliards soixante six millions cent soixante onze mille trois cent huit (- 8.066.171.308) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1988 /1989 au niveau des comptes ci-après :

- compte 50. 14 intérêts valeurs du trésor à court terme	310.500 FCFA
- compte 50. 15 intérêts /avances institut émission	7.888.734.722 FCFA
- compte 50. 22 commission /remises allouées aux banques	177.126.086 FCFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE **1988/1989 AU COMPTE PERMANENT DES** **DECOUVERTS DU TRESOR :**

5.1 . BUDGET GENERAL

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975, portant Loi Organique relative aux lois de Finances, est autorisé le transfert au Compte Permanent des découverts du Trésor, de l'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de : dix neuf milliards trois cent soixante deux millions six cent mille deux cent vingt six (- 19.362.600.226) francs CFA , conformément à l'article 4 de la présente loi.

5.2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4, de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi Organique relative aux lois de finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, de la perte de vingt sept milliards neuf cent quatre vingt deux millions trois cent quatre vingt neuf mille huit cent treize (- 27.982.389.813) francs CFA, résultant des articles 5 et 6 de la présente loi .

5.3. COMPTES DE TRESORERIE :

Article 11 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4 de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, de la perte de huit milliards cinquante trois millions six cent cinquante deux mille deux cent vingt cinq (- 8.053.652.225) francs CFA résultant des articles 7 et 8 de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

DAKAR, LE 25 Juillet 2000

Le Président de Séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 25 Juillet 2000, la loi dont la teneur suit :

I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au titre de la gestion 1987/1988, se présente comme suit :

1.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES	210.856.213.079 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	217.683.230.390 F CFA
- Excédent des dépenses sur les recettes de :	- 6.827.017.311 F CFA

1.2. BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES.....	5.909.441.500 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	18.445.024.415 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses de :	- 12.535.582.915 F CFA

1.3. RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	210.856.213.079	217.683.230.390	- 6.827.017.311
EQUIPEMENT	5.909.441.500	18.445.024.415	- 12.535.582.915
BUDGET GENERAL	216.765.654.579	236.128.254.805	- 19.362.600.226

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS :

2.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont ouverts, sur la gestion 1988/1989 des crédits d'un montant de onze milliards sept cent soixante quatre millions trois cent cinquante sept mille huit cent soixante dix huit (11.764.357.878) applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont annulés, sur la gestion 1988 /1989 des crédits d'un montant de vingt milliards huit cent soixante et un millions cent vingt sept mille quatre cent quatre vingt huit (20.861.127.488), applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT :

3.1 . BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 de la Loi Organique relative aux lois de Finances, le compte de résultat du budget de fonctionnement de la gestion 1988/1989 s'est traduit par un excédent des dépenses sur les recettes arrêté à la somme de : dix neuf milliards trois cent soixante deux millions six cent mille deux cent vingt six (- 19.362.600.226) francs CFA.

3.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

3.2.1 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

a) constatation des profits

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 a , de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée un profit d'un montant de : quatre milliards quarante et un millions quatre vingt deux mille sept cent vingt deux (+ 4.041.082.722) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1988/1989, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique (annexe III .)

b) constatation des pertes

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 d, de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée une perte d'un montant de : trente deux milliards vingt trois millions quatre cent soixante douze mille cinq cent trente cinq (- 32.023.472.535) francs CFA , dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor, au titre de la gestion 1988/1989, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique(annexe III).

4.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS RESULTANT DES COMPTES DE TRESORERIE :

4.3.1 CONSTATATION DES PROFITS :

Article 7 : Est constaté , un profit de douze millions cinq cent dix neuf mille quatre vint trois (+ 12.519.083) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1987/1988 au niveau des compte suivants :

- compte 50. 01 frais de poursuite et de contentieux	12.212.218 F CFA
- compte 50. 02 intérêts sur les dépôts en compte courant des particuliers	306.865 F CFA

4.3.2 CONSTATATION DES PERTES :

Article 8 : Est constatée une perte de huit milliards soixante six millions cent soixante onze mille trois cent huit (- 8.066.171.308) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1988 /1989 au niveau des comptes ci-après :

- compte 50. 14 intérêts valeurs du trésor à court terme	310.500 FCFA
- compte 50. 15 intérêts /avances institut émission	7.888.734.722 FCFA
- compte 50. 22 commission /remises allouées aux banques	177.126.086 FCFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE 1988/1989 AU COMPTE PERMANENT DES DECOUVERTS DU TRESOR :

5.1 . BUDGET GENERAL

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975, portant Loi Organique relative aux lois de Finances, est autorisé le transfert au Compte Permanent des découverts du Trésor, de l'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de : dix neuf milliards trois cent soixante deux millions six cent mille deux cent vingt six (- 19.362.600.226) francs CFA , conformément à l'article 4 de la présente loi.

5.2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4, de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi Organique relative aux lois de finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, de la perte de vingt sept milliards neuf cent quatre vingt deux millions trois cent quatre vingt neuf mille huit cent treize (- 27.982.389.813) francs CFA, résultant des articles 5 et 6 de la présente loi .

5.3. COMPTES DE TRESORERIE :

Article 11 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4 de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, de la perte de huit milliards cinquante trois millions six cent cinquante deux mille deux cent vingt cinq (- 8.053.652.225) francs CFA résultant des articles 7 et 8 de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

DAKAR, LE 25 Juillet 2000

Le Président de Séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

IX ème LEGISLATURE

Loi 2000-05
25/07/2000
ABEAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2000

RAPPORT

fait au nom de la Commission des Finances, de l'Economie Générale
et du Plan,

SUR

les projets de lois n°002 à 010 /2000, portant lois de règlement pour les gestions
1987 – 1988 – 1988 - 1989; 1989-1990; 1990-1991; 1991-1992; 1993; 1994; 1995; 1996.

PAR

Abdoul Aziz DIAGNE

Rapporteur:

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres
Chers Collègues

La Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan, s'est réunie le mercredi 19 Juillet 2000, sous la présidence de Monsieur Moussé Daby DIAGNE, président de la dite commission, à l'effet d'examiner les projets de lois de règlement des gestions:

1987-1988; 1988-1989; 1989-1990; 1990-1991; 1991-1992; 1993; 1994; 1995 et 1996 soit neuf années.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre délégué chargé du Budget.

A l'ouverture de la séance, le Président après avoir souhaité la bienvenue au Ministre, le premier membre du nouveau gouvernement à se présenter à l'Assemblée Nationale après l'alternance, lui a adressé ses félicitations et ses vœux de succès, lui et ses collaborateurs, au nom des membres de la Commission.

Le Président a ensuite félicité le Gouvernement qui a fourni un effort important afin de régulariser une situation qui commençait à devenir inquiétante, malgré une demande répétée des députés qui avaient toujours souhaité disposer dans un délai raisonnable des projets de lois de règlement pour un contrôle à posteriori de l'action du Gouvernement dans le cadre de l'exécution des lois portant loi des finances.

Il sera difficile dans le cadre de cette séance, dira le Président, de rentrer dans le détail des chiffres, projet de loi par projet de loi. Il suggère aux Commissaires de tenir compte de l'esprit et de l'effort qui a été fait par le Gouvernement pour déposer à l'Assemblée Nationale neuf projets de lois de règlement.

Après cette introduction préliminaire, le Président a donné la parole au Ministre délégué pour la présentation de l'exposé des motifs des présents projets de loi.

Le Ministre délégué a remercié le Président et les Commissaires des paroles de bienvenue qui lui ont été adressées, a présenté les excuses du Ministre de l'Economie et des Finances empêché, et a réaffirmé sa disponibilité, ainsi que celle de ses collaborateurs pour une collaboration franche et fructueuse avec les députés.

Le Ministre dira que les projets de loi de règlement qui sont soumis à l'attention des Commissaires permettent au parlement un contrôle à posteriori de l'exécution des lois de Finances qu'il a autorisées. Il arrive fréquemment, et c'est le cas présentement, dans les démocraties modernes, que des Gouvernements présentent à leur parlement des projets de lois de règlement qu'ils n'ont pas exécutés.

Le Ministre rappelle que la loi de règlement:

- constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à une même année,

- procède éventuellement à l'ajustement des prévisions aux réalisations, donc approuve les dépassements de crédits résultant des circonstances de force majeure,
- établit le compte de résultat de l'année,
- et enfin autorise le transfert du résultat de l'année financière au compte permanent des découverts du Trésor.

Il est constant dira le Ministre, que depuis très longtemps, les comptes définitifs sont présentés avec plusieurs années de retard et ce n'est pas nécessaire de revenir sur les causes présentées par ses prédécesseurs.

Il souligne néanmoins, que le Sénégal à l'instar des autres pays de la sous région, avait la possibilité de présenter une loi d'amnistie. Mais, notre pays a préféré dans la mesure du possible, combler son retard et soumettre à l'appréciation des honorables parlementaires, tous les projets de lois de règlement.

Cette attitude est à l'honneur de notre parlement et également de notre administration.

Je retiens simplement poursuit le Ministre que des efforts importants ont été faits ce qui nous vaut aujourd'hui la présentation de neuf (9) projets de lois de règlement.

Le Ministre a fait remarquer à vos commissaires que les nouvelles dispositions sont apparues avec la loi organique harmonisée de l'UEMOA sur les finances publiques en ce qui concerne les dépôts de projet de loi de règlement.

En vertu de ces nouvelles dispositions aucun projet de loi des finances initial ne pourrait être soumis à l'Assemblée, tant que le projet de loi de règlement en cours n'aura pas été déposé.

Avant donc la date d'application des directives de l'UEMOA en Janvier 2002, toutes les lois de règlement en instances devront être déposées.

Avant le 31 Décembre 2001, en accélérant la procédure des comptes et avec la mise en place d'un nouveau plan comptable de l'Etat, les comptes seront à jour.

Ces nouvelles dispositions vont permettre un rapprochement des lois des finances et des lois de règlement dans un délai raisonnable et permettre ainsi aux députés de contrôler plus efficacement à posteriori l'exécution du budget.

Conformément aux dispositions de la loi 75-64 du 28 Juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, les présents projets de loi de règlement soumis à votre examen rend compte de l'exécution des lois portant loi des finances des périodes concernées.

En ce qui concerne l'année 1987/1988, le projet de loi de règlement rend compte de l'exécution de la loi n°87-16 du 25 juin 1987 portant loi de finances pour l'année financière 1987 / 1988

La loi de finances de 1987 /1988 était caractérisée par la présentation dans un même document, pour la première fois, des ressources internes et des ressources découlant de l'aide apportée par nos partenaires extérieurs.

Ainsi la loi des finances pour 1987 / 1988 arrêtaient les opérations financières de l'Etat selon la décomposition suivante:

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires	216,500	-Dépenses ordinaires	216,500
- Recettes extraordinaires	22,000	-Dépenses extraordinaires	22,000
- Ressources extér.affectées	99,159	-Dèp.en capital affectées	99,159
- Comptes spéc.du trésor	118,108	-Comptes spéc.du trésor	118,108
TOTAL	455,767	TOTAL	455,767

Le montant des ressources et des dépenses mis à la charge du trésor public était de 356,608 milliards de francs et se présente comme suit:

I Budget Général :

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires	216,500	Dépenses ordinaires	216,500
-Recettes extraordinaires	22,500	Dépenses extraordinaires	22,000
TOTAL I	238,500	TOTAL I	238,500

II Comptes spéciaux du trésor:

-Comptes spéc.du trésor	118,108	Comptes spéc.du trésor	118,108
TOTAL II	118,108	TOTAL II	118,108
TOTAL GENERAL (I+II)	356,608	TOTAL	356,608

L'exécution de la loi des finances dans la partie relative au budget de fonctionnement s'est traduite par les résultats repris dans le tableau en page 4 et qui donne le résultat suivant:

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Ressources	195,002
Charges	215,789

Résultat	- 20,787
----------	----------

BUDGET D'EQUIPEMENT

Ressources	17,741
Charges	14,922

Résultat	+ 3,046
----------	---------

TOTAUX GENERAUX

Ressources	212,970
Charges	230,711

Résultat	- 17,741
----------	----------

Les résultats de l'exécution budgétaire peuvent être analysés conformément au plan suivant:

- 1°) constatation des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses,
- 2°) situation des pertes et profits nés de l'exécution des comptes spéciaux du trésor,
- 3°) affectation du résultat.

I) CONSTATATION DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES:

1)budget de fonctionnement:

Le budget de fonctionnement a été arrêté en recettes et dépenses à la somme de 216,500 milliards contre 206,202 milliards de FCFA pour la gestion 1986/1987 soit une augmentation de 4,99 % en valeur relative.

1.1 Les recettes ordinaires:

Les prévisions de recettes de 216,500 milliards de francs CFA étaient fondées sur une augmentation des recettes fiscales suite à la réforme du code général des impôts et du tarif douanier; de même qu'au niveau des recettes non fiscales les revenus du domaine immobilier devaient fortement augmenter en prévision de la vente des terrains des baux.

Les recettes recouvrées en fin de gestion ressortent à 195,002 milliards de francs CFA, ce qui par rapport aux prévisions laisse apparaître une moins value de 21,498 milliards de francs CFA due au seul poste (taxe sur la valeur ajoutée) chapitre 024.

Cette situation traduit le ralentissement de la croissance lié au climat international qui explique largement la mauvaise performance des recettes ordinaires, notamment les recettes fiscales qui étaient généralement réalisées au delà des prévisions.

Le tableau de l'évolution des structures de recettes de la page 5 du présent projet de loi de règlement gestion 1987/1988 donne poste par poste l'évolution des recettes. De

165,696 milliards de recettes en 1986-1987, on est passé à 195,002 milliards de FCFA en 1987-1988

La plus value réalisée sur les impôts directs (chapitres 012,014,016) et les droits de douanes(chapitre 021 et 022) n'a pas permis de combler le déficit constaté sur la taxe sur la valeur ajoutée. Les recettes fiscales n'ont donc pas atteint leur plein régime dans la gestion 1987/1988.

Enfin la vente de terrain à baux qui avait justifié la prévision sur le revenu du domaine n'étant pas intervenu, les recettes non fiscales affichent de ce fait des moins values très importantes.

1.2 Les dépenses ordinaires:

Les dépenses ordinaires ont été arrêtées à la somme de 216,500 milliards de FCFA dans la loi de finances pour l'année 1987/1988 et le tableau de l'évolution et structure des dépenses de la page 5 du document nous montre l'évolution des dépenses par nature de 1986-1987, et 1987-1988.

Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 215,789 milliards de FCFA, soit 99,67%.

Les résultats de l'exécution des dépenses ordinaires laissent apparaître un disponible de crédits au plan global de +710,826 millions de FCFA.

La décomposition de la totalité des chapitres sur lesquels des disponibles et/ou des décaissements sont constatés, est détaillé dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

Les dépenses dotées de crédits évaluatifs par la loi des finances, dont l'exécution laisse apparaître des dépassements de crédits, feront l'objet dans le présent projet de loi de règlement de propositions particulières d'ajustement des réalisations aux prévisions par une couverture de crédits en application des dispositions de l'article 37,alinéa 1 de la loi organique 75-64 du 28 juin 1975.

Les ouvertures de crédits, pour la présente loi de règlement 1987-1988 sont arrêtées à douze milliards huit millions huit cent quatre vingt cinq mille deux cent soixante quinze (12 008 885 275)francs CFA et concerne les dépenses de personnel dotées de crédits évaluatifs.

Ces ajustements ont pu être opérés grâce aux crédits disponibles en fin de gestion, qui ont fait l'objet d'annulation et toute cette procédure est prévue au niveau de l'article 2 et 3 qui constate ces ouvertures de crédit et ces ajustements opérés.

2) Budget d'équipement.

2.1 Les recettes extraordinaires.

Les recettes extraordinaires sont estimées à 22 milliards de FCFA et étaient fondées sur un prélèvement pour le budget d'investissement laquelle s'ajoute une subvention du budget de fonctionnement et enfin sur des emprunts.

A la clôture des opérations, les recettes extraordinaires ont donné les résultats suivants:

- prévisions loi des finances initial	22,000 milliards de FCFA
- recettes encaissées	17,968 milliards de FCA
- moins value	4,032 milliards de FCFA

L'annexe I jointe au présent projet de loi de règlement présente l'exécution des recettes budgétaires en détail.

2.2 Les dépenses en capital.

L'exécution de ces dépenses laisse apparaître à la clôture de la gestion un excédent des recettes sur les dépenses qui se résume comme suit:

- recettes encaissées	17,968 milliards de FCFA
- dépenses en capital réalisées	14,922 milliards de FCFA
- excédent des recettes sur les dépenses	+ 3,046 milliards de FCFA

La situation de l'exécution des dépenses dont le Trésor Public est comptable assignataire est décrite dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

L'ensemble de ces résultats peuvent être appréciés par comparaison avec ceux des dernières années selon le tableau suivant:

Progression des recettes et des dépenses définitives

	1985/1986	1986/1987	1987/1988
Recettes	170,312	170,860	212,971
évolution par rapport à l'année précédente (%)	-1,80 %	0,32 %	24,65 %
Dépenses	205,105	212,414	230,712
évolution par rapport à l'année précédente (%)	-0,95 %	3,56 %	8,61 %

Couverture des dépenses par les recettes

	1985/1986	1986/1987	1987/ 1988
Recettes totales	170,312	170,860	212,971
Dépenses totales	205,105	212,414	230,712
Pourcentage de couverture des dépenses par les recettes	83,04 %	80,44 %	92,31 %

II) SITUATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE.

3.1 Comptes spéciaux du trésor:

En ce qui concerne les comptes spéciaux du trésor, le projet de loi de règlement constate les pertes et profits sur ces comptes. C'est pourquoi l'article 5 constate la perte globale de -78,430 milliards de francs CFA lors de l'exécution des comptes spéciaux.

3.2 Comptes de trésorerie:

Pour les comptes de trésorerie le projet de loi de règlement constate en son article 6, la perte de -14,447 milliards de FCFA dans l'exécution des comptes de trésorerie suivants: 50,03; 50,11; 50,12; 50,13; 50,14 ;50,15 et 50,22.

En outre un profit de +5,582 millions de francs CFA est également constaté à l'article 7 au niveau des comptes de trésorerie suivants: 50,01 et 50,02.

III) AFFECTATION DES RESULTATS

Le projet de loi de règlement établit le résultat de l'année qui comprend:

- au niveau du budget général: un excédent de dépenses sur les recettes de -17,740 milliards de FCFA (article 8 du projet de loi).

- au niveau de l'exécution des comptes spéciaux du trésor: une perte cumulée de -78,430 milliards (article 5 du projet de loi).

- au niveau de l'exécution des comptes de trésorerie:

- une perte -14,447 milliards de FCFA (article 6 du projet de loi)

- un profit de +5,582 millions de FCFA (article 7 du projet de loi)

soit une perte globale de 14,442 milliards.

Le résultat à transférer au compte permanent des découverts du trésor au sens de l'article 37,alinéa 3 de la loi organique comprend:

- l'excédent des dépenses sur les recettes du budget de la gestion 1987 /1988,soit un montant de -17,740 milliards de FCFA (article 8 du projet de loi),
- le solde des pertes et profits des opérations des comptes spéciaux du trésor pour un montant de -78,430 milliards de FCFA (article 9 du projet de loi),
- le solde des pertes et profits des opérations de trésorerie de la gestion pour un montant indiqué -8,865 milliards de FCA (cumul articles 10 et 11 du projet de loi),

Soit une perte globale de -110,614 milliards de FCFA.

Après l'exposé du Ministre les Commissaires ont pris successivement la parole pour donner leur appréciation sur les projets de loi de règlement et faire des recommandations et suggestions d'ordre général, en ayant au préalable félicité le Ministre du budget pour sa nomination à la tête du département qu'il connaît bien.

les Commissaires qui connaissent Monsieur Abdoulaye DIOP, homme du sérail, pour l'avoir pratiqué, ont mis l'accent sur sa technicité, ses compétences, sa courtoisie et surtout sa fermeté.

Les appréciations, recommandations et suggestions des Commissaires peuvent être résumées ainsi:

Sur les 9 Projets de Lois de Règlement présentés:

Tous le Commissaires ont salué les efforts fournis par le Gouvernement pour présenter neuf (9) projets de lois de règlement et ont pris acte de son engagement de se mettre à jour au plus tard le 31 décembre 2001,avant la date d'application des directives de l'UEMOA fixée à janvier 2002.

Ainsi le Gouvernement va permettre au parlement d'exercer pleinement une de ses missions essentielles, sinon la plus essentielle qui consiste à autoriser les objectifs de recettes et de dépenses par le vote de la loi des finances, mais également de contrôler l'exécution du budget par le vote de la loi de règlement.

Vos commissaires se sont émus des conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent et ont souhaité leur amélioration.

Il s'agit de mettre à la disposition du parlement, dans le prochain budget, des moyens matériels et humains(experts de haut niveau) suffisants, pour permettre aux députés de solliciter chaque fois que c'est nécessaire, les conseils appropriés et également de disposer d'un environnement de travail plus adapté à leurs missions.

Dans l'examen du projet de loi de règlement gestion 1987-1988 qui a servi de test aux autres projets de loi de règlement, vos Commissaires ont insisté sur les points suivants:

Virements de crédits et autres réaménagements budgétaires:

L'exploitation des textes de lois de règlement de gestion 1987-1988 a permis à vos commissaires de déceler quelques virements de crédits et des réaménagements de rubrique à rubrique.

La commission s'inquiète de cette situation et suggère une amélioration des méthodes de gestion afin de minimiser autant que faire se peut cette pratique, pour se conformer aux autorisations que le parlement a donné, surtout en matière de dépenses.

Malgré les sollicitations quotidiennes auxquelles le Ministère est confronté, la rigueur doit prévaloir si nous voulons que les autorisations données par le parlement ne connaissent des entorses majeures.

Comptes spéciaux du trésor:

Dans les comptes spéciaux du trésor, le compte de liquidation ex-AOF qui enregistre un déficit de 123 millions a attiré l'attention de vos Commissaires qui posent le problème de la raison d'être de ce compte aujourd'hui, après quarante années d'indépendance.

Fonds enfance déshéritée:

Malgré le phénomène social que représente les enfants déshérités dans notre pays, Le compte 30.10 fonds enfance déshéritée qui n'enregistre aucune écriture a attiré l'attention de vos commissaires qui voudraient en savoir plus.

Frais de contrôle des Sociétés d'Economie Mixte et Frais de contrôle d'organismes d'assurances:

Le compte 30.11, fonds de contrôle des sociétés d'économie mixte enregistre un déficit de 66,142 millions de CFA ,il en est de même du compte 30.12, frais de contrôle d'organisme d'assurances qui enregistre également un déficit de 108,809 millions de FCFA.

Compte tenu de la modicité des sommes allouées aux représentants de l'Etat dans ces sociétés (25000 FCFA) et les montants nettement plus importants que ces sociétés versent à l'Etat, la commission ne s'explique pas ces déficits et souhaite en connaître les raisons.

Fonds spéciaux étrangers 30.15:

Sur le déficit de 1 milliard 803 millions, la commission voudrait en connaître les raisons.

Sur le plan SAKHO-LOUM:

De 1993 à nos jours notre pays a essayé de relever un défi financier avec comme point de départ le fameux plan Sakho-Loum.

la Commission voudrait savoir par rapport à ce plan qui a permis à notre pays de sortir la tête de l'eau, quels sont ses effets sur les lois de règlement des gestions 1993, 1994, 1995 et 1996, en attendant l'occasion d'examiner les textes de règlement de 1997 à 2000

Sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Vos commissaires ont tous salué l'expérience commencée l'année dernière avec le débat d'orientation budgétaire avant la session budgétaire; c'est une première qu'il faut pérenniser avec une bonne préparation.

Le débat d'orientation qui n'est pas un exercice comptable avant le budget ,doit permettre au Gouvernement de faire partager par les députés, ses options en leur donnant le maximum d'informations et de justificatifs disponibles.

Sur certaines questions très sensibles qui ont une dimension nationale, le Gouvernement peut à l'occasion du débat d'orientation , prendre la mesure du parlement.

Enfin ,s'il s'agit des questions plus techniques sur les choix qui vont dans le budget, des explications préalables détaillées peuvent mieux faire comprendre la discussion budgétaire à posteriori.

Après les différentes interventions des Commissaires ,le Ministre a repris la parole pour apporter les éléments de réponse nécessaires ,bien que n'étant pas comptable de l'exécution du budget dont il doit défendre les lois de règlement.

Sur les différentes questions et interrogations des députés ,le Ministre a apporté les réponses suivantes :

- Virements de crédits et réaménagements de rubrique à rubrique;

Un budget est un document prévisionnel qui est soumis à un certain nombre d'aléas, et peut être modifié en fonction de certaines réalités.

L'essentiel ,dira le Ministre ,c'est de respecter les grandes masses et de rester dans la limite des crédits votés

- Comptes spéciaux du trésor;

Compte 30.09 ,compte de liquidation opérations ex AOF. C'est un compte qui est resté dans les écritures et qui n'avait pas été transféré dans les soldes.. Il n'a enregistré aucun mouvement dans la période.

- Enfance déshéritée;

Le compte 30.10 enfance déshéritée est supprimé depuis 1982, ce qui justifie l'inexistence d'écriture.

- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte et organismes d'assurances;

Les comptes 30.11 et 30.12 contrôle sociétés d'économie mixte et assurances n'enregistrent que les flux de la période. On n'a pas mis en relief le report des soldes même s'il était créditeur.

- 30.15 fonds spéciaux étrangers;

Les fonds spéciaux étrangers c'est la revue des anciens fonds qui ne sont pas, ou qui ne peuvent pas être soldés. Ce compte comme les autres n'enregistre que les flux de la période.

Plan Sakho-Loum;

En examinant les projets de lois de règlement, nous constatons que les résultats étaient négatifs en 1993, ce qui expliquait toutes les mesures qui avaient été prises.

Avec la dévaluation et les mesures de rigueur, dès 1994 les résultats étaient positifs de 46 milliards et de 89 milliards en 1995. En 1996 avec une meilleure maîtrise des opérations on a dépensé dans les limites des possibilités réelles, ce qui justifie le solde positif de 1,4 milliards.

Comptes de gestion des collectivités locales;

Concernant les comptes des collectivités locales, un effort a été fait et tout le retard a été absorbé dans les mêmes proportions.

Les collectivités locales comme l'Etat doivent se conformer aux nouvelles dispositions de l'UEMOA.

Mesures d'accompagnement

Le Ministre est d'accord dans la limite des contraintes objectives, d'étudier avec bienveillance, toutes les propositions de l'Assemblée dans le cadre de la prochaine loi des finances.

Satisfaits des réponses apportées, vos Commissaires ont approuvé à l'unanimité les projets de lois de règlement 1987-1988 et suivants: 1988-1989; 1989-1990; 1990-1991; 1991-1992; 1993; 1994; 1995; 1996, et vous demandent d'en faire autant.

VERSION 7.05.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTRE DE L'ECONOMIE DES
FINANCES ET DU PLAN**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

13 2477

13 2370

PROJET DE LOI DE REGLEMENT

GESTION 1988 - 1989

EXPOSE DES MOTIFS

BUDGET GENERAL GESTION 1988 - 1989

Le projet de loi de règlement soumis à votre examen rend compte de l'exécution de la loi n° 88-02 du 16 juin 1988 portant loi de finances pour l'année financière 1988/1989.

La loi de finances de 1988/1989 était le second retraçant dans un même document l'effort global déployé par l'Etat, tant par nos ressources internes que par l'aide apportée par les pays amis et les institutions internationales partenaires du Sénégal

Elle arrêtait les opérations financières de l'Etat selon la décomposition suivante:

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires:	226,780	dépenses ordinaires	226,780
- Recettes extraordinaires	27,500	dépenses extraordinaires	27,500
- Ressources extér.affectées	95,815	dép.en capital affectées	95,815
- Comptes spéc. du trésor	138,529	Comptes spéc. du trésor	138,529
TOTAL	488,624	TOTAL	488,624

Le montant global des ressources et des dépenses mis à la charge du Trésor public qui était de 392,809 milliards de francs, n'a pas fait l'objet de modifications par décret d'avances. Il se présente comme suit :

I. budget de fonctionnement :

(en milliards)

RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires:	226,780	dépenses ordinaires	226,780
- Recettes extraordinaires	27,500	dépenses en capital	27,500
TOTAL (I)	254,280	TOTAL	254,280

II. Comptes spéciaux du Trésor :

- Comptes spéc. du trésor	138,529	Comptes spéc. du trésor	138,529
TOTAL (II)	138,529	TOTAL	138,529
TOTAL GENERAL (I +II)	392,809	TOTAL	392,809

L'exécution de la loi de finances dans la partie relative au budget de fonctionnement s'est traduite par les résultats repris dans le tableau présenté ci-dessous :

en milliards de francs CFA

<i>Rubriques</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Variations</i>
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
<i>Ressources</i>	226,780	210,856	15,924
<i>Charges</i>	226,780	217,683	9,097
Résultat (ress. – charges)	-	-6,827	
BUDGET D'EQUIPEMENT			
<i>Ressources</i>	27,500	5,909	21,591
<i>Charges</i>	27,500	18,445	7,078
Résultat (ress. – charges)		-12,536	
TOTAUX GENERAUX			
<i>Ressources</i>	254,280	216,765	37,515
<i>Charges</i>	254,280	236,128	18,152
Résultat (ress. – charges)		- 19,363	

Les résultats de l'exécution budgétaire peuvent être analysés conformément au plan suivant :

- 1°) constatation des encaissements de recettes et des décaissements pour dépenses,
- 2°) situation des pertes et profits nés de l'exécution des comptes spéciaux du trésor et des comptes de trésorerie,
- 3°) affectation des résultats

I. CONSTATATION DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES DECAISSEMENTS POUR DEPENSES :

1. budget de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 226,780 milliards contre 216,500 milliards pour la gestion 1987/88 soit une augmentation de 4,75 % en valeur relative.

1.1 : Les recettes ordinaires :

Les prévisions de recettes de 226,780 milliards de francs étaient fondées sur une augmentation des recettes fiscales, notamment les impôts sur le revenu (IPPR), les taxes spécifiques sur la consommation intérieure et la taxe sur le chiffre d'affaires du fait de la relance économique

Au niveau des recettes non fiscales les revenus du domaine immobilier ont fortement augmenté en prévision de la vente de terrains privés de l'Etat.

Les recettes recouvrées en fin de gestion se montent à 210,856 milliards de francs CFA, laissant apparaître un gap de 15,924 milliards de francs CFA par rapport aux prévisions.

Les postes les plus significatifs dans la constitution de ce gap se résument comme suit :

- au niveau des recettes fiscales :
 - les droits de douanes pour environ 10,3 milliards,
 - les droits d'enregistrement et de timbre pour 3,345 milliards
- au niveau des recettes non fiscales :
 - le revenu des domaines pour 6,4 milliards

Cette contre-performance s'explique par le fait que la vente de terrains privés de l'Etat, dont la vitesse de croisière était attendue au cours de cette année, ne s'est pas réalisée.

Par contre on relève une bonne progression des recettes ordinaires, notamment les recettes fiscales, dont les réalisations sont satisfaisantes.

Le tableau suivant illustre bien cette tendance.

Evolution des structures de recettes

Nature de la recette	Réalizations 1987/88	Prévisions 1988/89	en milliards de francs
			Réalizations 1988/89
Impôts directs	62,342	52,500	61,451
droit de douane	91,951	92,100	81,811
TVA, tps, tob, tci	29,370	60,500	56,821
dt enregist. timbre	7,100	10,150	6,715
Recettes fiscales	190,763	215,250	206,798
revenu du domaine	1,166	7,860	1,416
rev. expl. industr.	3,073	2,940	1,383
contrib et particip	-	0,730	1,259
Recettes non fiscales	4,239	11,530	4,058
Total des recettes ordinaires	195,002	226,780	210,856

1. 2 : Les dépenses ordinaires :

Les dépenses ordinaires ont été arrêtées à la somme de 226,780 milliards dans la loi de finances pour l'année 1988/1989.

Evolution et structure des dépenses

en milliards de francs

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Prévisions 1988/89 art 42 L.O. (1)</i>	<i>Réalisations 1988/89 (2)</i>	<i>% dans budget (3)</i>	<i>Taux de réalisation (4) = (2/1)</i>
<i>Personnel</i>	111,193	120,962	55,57%	108,79%
<i>Matériel</i>	44,254	34,283	15,75%	77,47%
<i>Entretien</i>	5,363	3,391	1,56%	63,23%
<i>Transfert</i>	48,593	39,675	18,23%	81,65%
<i>Diverses</i>	16,796	18,792	8,63%	111,88%
<i>Spéciales</i>	580	580	0,27%	100,00%
Total Dépenses ordinaires	226,780	217,683	100%	95,99%

Les dépenses ont été exécutées à hauteur 217,683 milliards de FCFA .

Les résultats de l'exécution des dépenses ordinaires laisse apparaître un disponible de crédits de 9,097 milliards .

La décomposition de la totalité des chapitres sur lesquels, des disponibles sont constatés, est donnée dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

Les dépenses dotées de crédits évaluatifs par la loi de finances, dont l'exécution laisse apparaître des dépassements de crédits, feront l'objet, dans le présent projet de loi de règlement, de dispositions particulières d'ajustement des réalisations, aux prévisions par une ouverture de crédits en application de l'article 37, alinéa 1 de la Loi Organique 75-64 du 28 juin 1975 .

Les ouvertures de crédits, concernent des chapitres aux dotations évaluatives, dont les crédits sont normalement , en fin de gestion, portés à hauteur des dépenses nettes constatées (article 37, alinéa I de la Loi Organique).

Les ouvertures de crédits, pour la loi 88-02 du 16 juin 1988, portant loi de finances pour la gestion 1988/89, se rapportent à des crédits évaluatifs expressément visés par l'état VI annexé à la loi de finances. Elles concernent :

- les dépenses de personnel pour 9,768 milliards,
- les dépenses communes notamment les lignes de dépenses diverses (chapitre 605), en particulier les articles relatifs à la prime à l'exportation, aux frais d'expertise et de contentieux, au remboursement des sommes indûment perçues par le Trésor etc.) pour 1,996 milliards .

C'est l'article 2 du présent projet de loi qui procède aux ouvertures de crédits pour un montant total de 11,764 milliards.

Enfin, les crédits ouverts et qui n'ont pas été engagés, en fin de gestion, feront l'objet d'annulation dans le présent projet de règlement. Ces derniers concernent les chapitres dotés de crédits limitatifs pour un montant de 20,861 milliards, comme indiqué à l'article 3 du présent projet de loi.

2. budget d'équipement :

2.1. Les recettes extraordinaires :

Les prévisions de recettes de 27,500 milliards étaient fondées sur une subvention du budget de fonctionnement au budget d'investissement, à laquelle s'ajouteraient des emprunts.

A la clôture des opérations, les recettes extraordinaires ont donné les résultats suivants:

- prévisions LFI	27,500 milliards
- recettes encaissées	5,909 milliards de FCFA
- moins value (sur prévisions)	- 21,590 milliards

L'annexe I jointe au présent projet de loi de règlement, présente l'exécution des recettes budgétaires en détail.

2.2 Les dépenses extraordinaires :

Les recouvrements au titre des recettes extraordinaires de 5,909 milliards de F CFA ont supporté les dépenses en capital de la gestion courante en plus de celles issues de la gestion 1987/88.

Ces opérations laissent apparaître à la clôture de la gestion, un excédent des dépenses sur les recettes qui se résume comme suit :

- recettes encaissées	:	5,909 milliards de F CFA
- dépenses en capital réalisées :		18,445 milliards de F CFA
- excédent des dépenses sur les recettes		- 12,536 milliards de F CFA (II)

La situation de l'exécution des dépenses de capital dont le Trésor Public est comptable assignataire est décrite dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

L'ensemble de ces résultats peut être apprécié par comparaison a ceux des dernières années selon le tableau suivant :

Progression des Recettes et des dépenses définitives*en milliards de francs*

Nomenclature	1986/1987	1987/1988	1988/1989
Recettes			
montant :	170,860	212,971	216,765
évolution par rapport à l'année précédente (en %)	- 1,80 %	24,65%	1,78%
Dépenses			
montant :	212,414	230,712	236,128
évolution par rapport à l'année précédente(en %)	- 0,95 %	8,61%	2,35%

Couverture des dépenses par les recettes*en milliards de francs*

Nomenclature	1986/1987	1987/1988	1988/1989
Recettes totales	170,860	212,971	216,765
Dépenses totales :	212,414	230,712	236,128
Pourcentage de couverture de : dépenses par les recettes	80,44%	92,31%	91,80%

II. SITUATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE :

3. 1 Comptes spéciaux du Trésor :

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, le projet de loi de règlement constate les pertes et profits sur ces comptes : c'est pourquoi les articles 5 et 6 permettent de constater une perte globale de - 27,983 milliards de francs CFA lors de l'exécution des comptes spéciaux.

(voir tableau)

3. 2 Comptes de trésorerie:

S'agissant des comptes de trésorerie, le projet de loi de règlement constate un profit de 12,519 millions de francs CFA ont été tirés des comptes de trésorerie suivants :

50.01 Frais de poursuite et de contentieux ;

50.02 Intérêt sur dépôt des particuliers.

En outre des pertes de - 8,066 milliards de FCFA ont été enregistrées sur certains comptes que sont :

50.14 Intérêt des valeurs du Trésor à court terme ;

50.15 Intérêt des avances de l'Institut d'émission ;

50.22 Commissions et remises allouées aux banques.

III. AFFECTATION DES RESULTATS :

Le projet de loi de règlement établit le résultat de l'année qui se présente comme suit :

- au niveau du budget de fonctionnement, il est constaté :

- un excédent de dépenses sur les recettes - 19,363 milliards de F CFA (article 4 du projet de loi),

- dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor, il est constaté :
 - un profit de + 4,041 milliards de FCFA (article 5 du projet de loi),
 - une perte de - 32,023 milliards de FCFA, (article 6 du projet de loi),
 - soit une perte nette de - 27,982 milliards.
- dans l'exécution des comptes de trésorerie, il est constaté :
 - une perte de - 8,066 milliards de CFA (article 7 du projet de loi),
 - un profit de 12,519 millions de francs CFA (article 8 du projet de loi),
 - soit une perte nette de - 8,053 milliards de francs CFA.

Le solde à transférer au compte permanent des découverts du Trésor au sens de l'article 37, alinéa 3 de la loi organique correspond :

- à l'excédent des dépenses sur les recettes du budget de la gestion 1987/88, soit un montant de - 19,363 milliards de F CFA,
- au solde des pertes et profits des opérations des comptes spéciaux du Trésor pour un montant de -27,982 milliards de F CFA,
- au solde des pertes et profits des opérations de trésorerie de la gestion pour un montant indiqué de - 8,053 milliards de FCFA.

Soit une perte de globale de -55,398 milliards de francs CFA.

Telle est l'économie du présent projet de loi de règlement, soumis à votre approbation.

*Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie, des Finances et du
Plan Chargé du Budget*

TABEAU : DETERMINATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR RESSORTANT DES PERTES OU DES PROFITS AU 30 JUIN 1989

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDES DE LA GESTION		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBIT	CREDIT	
1° SECTION : COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE					
30.01 Fonds National de retraite	13,031,594,818	12,349,376,102		682,218,716	682,218,716
30. 02 Fonds routier	3,000,012,230	3,383,677,396	383,665,166		(383,665,166)
30.03 Fonds d'amél. de l'Habitat	1,304,815,530	1,360,805,403	55,989,873		(55,989,873)
30.04 Fonds national de l'Energie		1,787,403,214	1,787,403,214		(1,787,403,214)
30.05 Caisse autonome d'amortis.	81,410,543,190	106,874,445,223	25,463,902,033		(25,463,902,033)
30.06 Fonds géologiques et minier	911,913,360	177,971,575		733,941,785	733,941,785
30.07 Fonds équipement collectivités locales	1,900,000,000	1,300,000,000		600,000,000	600,000,000
30.08 Fonds de promotion touristique	372,275,760	496,508,394	124,232,634		(124,232,634)
30.09 compte de liquidation opérations ex aof	-	2,103,000	2,103,000		(2,103,000)
Sous / TOTAL	101,931,154,888	127,732,290,307	27,817,295,920	2,016,160,501	(25,801,135,419)
30.12 frais de contrôle orga. d'assurances	425,000	87,714,108	87,289,108		(87,289,108)
30.14 fonds national forestier	393,496,590	300,997,859		92,498,731	92,498,731
30.15.XX Fonds spéciaux	241,095,745	976,507,970	735,412,225		(735,412,225)
SOUS/ TOTAL	635,017,335	1,365,219,937	822,701,333	92,498,731	(730,202,802)
30.17.XX fonds d'aide spéciaux divers	916,007,655	116,196,046		799,811,609	799,811,609
SOUS /TOTAL	916,007,655	116,196,046	-	799,811,609	799,811,609
30.18.XX caisse d'encouragement à la pêche	910,509,492	454,755,509		455,753,983	455,753,983
30.19.03 cas svces rétribués sces sécurité	65,039,762	54,082,896		10,956,866	10,956,866
30.19.04 contribution Comm.lutte/incendie	147,058,703	63,340,339		83,718,364	83,718,364
30.19.05 sces rétribués sapeurs pompiers	7,792,449	6,615,810		1,176,639	1,176,639
30.19.06 srccs rétribués DTAI	4,792,730			4,792,730	4,792,730
SOUS/ TOTAL	1,135,193,138	578,794,554	-	556,398,582	556,398,582
TOTAL COMPTE D'AFFECTATION SP.	104,617,373,014	129,792,500,844	28,639,997,253	3,464,869,423	(25,175,127,830)

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DÉPENSES DE LA GESTION	SOLDES DE LA GESTION		Perte ou Profit Const.
			DEBIT	CREDIT	
2° SECTION : COMPTES DE COMMERCE					
30.20.05 compte de liquidation 5è plan		6,671,512	6,671,512		(6,671,512)
30.20.06 compte de liquidation 5è plan		470,341,387	470,341,387		(470,341,387)
30.21 fonds d'approvisionnement magasins	200,156,800	199,477,776		679,024	679,024
30.24 opérations des armées	66,634,899	90,515,562	23,880,663		(23,880,663)
30.25 service géographique national	781,550	-	-	781,550	781,550
SOUS/ TOTAL	267,573,249	767,008,237	500,893,562	1,460,574	(439,432,988)
3° SECTION : COMPTE DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS					
30.33.01 Accord Sénégal P/ C Mauritanie	11,529,359	10,471,629		1,057,730	1,057,730
30.33.03 règlements réciproques		11,529,359	11,529,359		(11,529,359)
30.34.01 Sénégal P/C France	3,521,488,514	3,512,484,353		9,004,161	9,004,161
30.34.02 Accord Franco-Sénégalais	186,197,522	175,832,787		9,364,735	9,364,735
30.34.03 Règlements réciproques	2,116,832,834	2,411,359,189	294,826,325		(294,826,325)
SOUS / TOTAL	5,838,048,259	6,122,977,317	304,355,684	19,426,626	(286,928,058)
4° SECTION : COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES					
30.41 Pertes et profits de change	645,201,159	89,875,060		555,326,099	555,326,099
SOUS / TOTAL	645,201,159	89,875,060	-	555,326,099	555,326,099
5° SECTION : COMPTES DE PRETS					
30.53.01 prêts divers particuliers et organismes		904,960,496	904,960,496		(904,960,496)
SOUS / TOTAL	-	904,960,496	904,960,496	-	(904,960,496)
6° SECTION : COMPTES D'AVANCES					
30.63.01 avance à 1an collectivités secondaires		588,850,424	588,850,424		(588,850,424)
30.64.01 avances organismes et particuliers		450,000,000	450,000,000		(450,000,000)
SOUS / TOTAL	-	1,038,850,424	1,038,850,424	-	(1,038,850,424)

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDES DE LA GESTION		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBIT	CREDIT	
7° SECTION : COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS					
30.71 compte de garantie et d'aval	-	632 415,116	632 415,116		(632 415,116)
SOUS / TOTAL	-	632 415,116	632 415,116	-	(632 415,116)
RECAPITULATION GENERALE					
30.0 COMPTES D'AFFECTATION SPECIALES	104,617,373,014	129,792,500,844	28,639,997,253	3,464,968,423	(25,175,127,830)
30.2 COMPTES DE COMMERCE	267,573,249	767,006,237	500,893,562	1,460,574	(499,432,988)
30.3 COMPTES DE REGLEMENTS ETRANGERS	5,838,048,239	6,122,977,317	308,355,684	19,426,626	(286,928,058)
30.4 COMPTES OPERATIONS MONETAIRES	645,201,139	89,975,080	-	555,326,099	555,326,099
30.5 COMPTES DE PRETS	-	904,960,496	904,960,496	-	(904,960,496)
30.6 COMPTES D'AVANCES	-	1,038,950,424	1,038,950,424	-	(1,038,950,424)
30.7 COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS	-	632 415,116	632 415,116	-	(632 415,116)
TOTAL GENERAL	111,368,195,631	139,348,585,484	32,023,472,535	4,041,082,722	(27,982,389,813)

PROJET DE LOI
BUDGET GENERAL
GESTION 1988 - 1989

Le Parlement a délibéré et adopté en ses séances des la loi dont la teneur suit :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au titre de la gestion 1987/1988, se présente comme suit :

1.1 . BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES 210.856.213.079 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES..... 217.683.230.390 F CFA
- Excédent des dépenses sur les recettes de : - 6.827.017.311 F CFA

1.2 . BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES..... 5.909.441.500 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES..... 18.445.024.415 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses de : - 12.535.582.915 F CFA

1.3 . RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	210.856.213.079	217.683.230.390	- 6.827.017.311
EQUIPEMENT	5.909.441.500	18.445.024.415	- 12.535.582.915
BUDGET GENERAL	216.765.654.579	236.128.254.805	- 19.362.600.226

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS :

2.1 . BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont ouverts, sur la gestion 1988/1989 des crédits d'un montant de onze milliards sept cent soixante quatre millions trois cent cinquante sept mille huit cent soixante dix huit (11.764.357.878) applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont annulés, sur la gestion 1988/1989 des crédits d'un montant de vingt milliards huit cent soixante et un millions cent vingt sept mille quatre cent quatre vingt huit (20.861.127.488), applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT :

3.1 . BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 de la Loi Organique relative aux lois de Finances, le compte de résultat du budget de fonctionnement de la gestion 1988/1989 s'est traduit par un excédent des dépenses sur les recettes arrêté à la somme de : dix neuf milliards trois cent soixante deux millions six cent mille deux cent vingt six (- 19.362.600.226) francs CFA.

3.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

3.2.1 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

a) constatation des profits

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 a , de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée un profit d'un montant de : quatre milliards quarante et un millions quatre vingt deux mille sept cent vingt deux (+ 4.041.082.722) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1988/1989, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique (annexe III .)

b) constatation des pertes

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 d, de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée une perte d'un montant de : trente deux milliards vingt trois millions quatre cent soixante douze mille cinq cent trente cinq (- 32.023.472.535) francs CFA , dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor, au titre de la gestion 1988/1989, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique(annexe III).

4.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS RESULTANT DES COMPTES DE TRESORERIE :

4.3.1 CONSTATATION DES PROFITS :

Article 7 : Est constaté , un profit de douze millions cinq cent dix neuf mille quatre vint trois (+ 12.519.083) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1987/1988 au niveau des compte suivants :

- compte 50. 01 frais de poursuite et de contentieux	12.212.218 F CFA
- compte 50. 02 intérêts sur les dépôts en compte courant des particuliers	306.865 F CFA

4.3.2 CONSTATATION DES PERTES :

Article 8 : Est constatée une perte de huit milliards soixante six millions cent soixante onze mille trois cent huit (- 8.066.171.308) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1988 /1989 au niveau des comptes ci-après :

- compte 50. 14 intérêts valeurs du trésor à court terme	310.500 FCFA
- compte 50. 15 intérêts /avances institut émission	7.888.734.722 FCFA
- compte 50. 22 commission /remises allouées aux banques	177.126.086 FCFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE 1988/1989 AU COMPTE PERMANENT DES DECOUVERTS DU TRESOR :

5.1 . BUDGET GENERAL

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975, portant Loi Organique relative aux lois de Finances, est autorisé le transfert au Compte Permanent des découverts du Trésor, de l'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de : dix neuf milliards trois cent soixante deux millions six cent mille deux cent vingt six (- 19.362.600.226) francs CFA , conformément à l'article 4 de la présente loi.

5.2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4, de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi Organique relative aux lois de finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, de la perte de vingt sept milliards neuf cent quatre vingt deux millions trois cent quatre vingt neuf mille huit cent treize (- 27.982.389.813) francs CFA, résultant des articles 5 et 6 de la présente loi .

5.3. COMPTES DE TRESORERIE :

Article 11 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 4 de la loi 75-64 du 28 juin 1975, portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, de la perte de huit milliards cinquante trois millions six cent cinquante deux mille deux cent vingt cinq (- 8.053.652.225) francs CFA résultant des articles 7 et 8 de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

FAIT A DAKAR, LE

ANNEXES AU PROJET DE LOI

ANNEXE I

SITUATION DE L'EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL

SITUATION DE L'EXECUTION DES RECETTES AU 30 JUIN 1989

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI	RECouvreMENT	TAUX RECOU.
<u>I. TITRE I : RECETTES FISCALES</u>			
<u>SECTION I : Impôts directs</u>			
Chapitre 011		30,452	
impôt forfaitaire sur le revenu			
Chapitre 012		61,303,651,822	117,89%
impôt général sur le revenu (IGR)	52,000,000,000		
Chapitre 014		7,543,615	
impôt foncier			
Chapitre 016	500,000,000	139,962,171	27,99%
autres impôts et produits accessoires	52,500,000,000	61,451,188,060	117,05%
<u>TOTAL SECTION I : Impôts directs</u>			
<u>SECTION II : Impôts indirects</u>			
Chapitre 021	91,500,000,000	81,694,561,580	89,28%
droit à l'importation			
Chapitre 022	600,000,000	23,203,907	3,87%
droit à l'exportation			
Chapitre 023	6,500,000,000	4,469,757,000	68,77%
taxe sur la consommation intérieure			
Chapitre 024			
taxe sur le chiffre d'affaires et les	54,000,000,000	52,352,306,238	96,95%
prestations de services			
Chapitre 025		92,683,528	
autres impôts et taxes indirectes	152,600,000,000	138,632,512,253	90,85%
<u>TOTAL SECTION II : Impôts indirects</u>			

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI	RECouvreMENT	TAUX RECOU.
SECTION III : Droit d'enregistrement de timbre et taxe pour service rendu			
Chapitre 031	6,500,000,000	3,843,585,365	59,13%
droit d'enregistrement			
Chapitre 032	3,500,000,000	2,702,744,385	77,22%
droit de timbre			
Chapitre 033	150,000,000	168,681,478	112,45%
taxe diverse pour service rendu			
TOTAL SECTION III : Droit d'enregistr. de timbre et taxe pour service rendu	10,150,000,000	6,715,011,228	66,16%
TOTAL TITRE I : RECETTES FISCALES	215,250,000,000	206,798,711,541	96,07%
TITRE II : RECETTES NON FISCALES			
SECTION I : Revenu du Domaine et des valeurs			
Chapitre 041	6,000,000,000	299,839,429	5,05%
revenu du domaine immobilier			
Chapitre 042	500,000,000	1,057,605,882	211,51%
revenu du domaine forestier			
Chapitre 043	-	244,930	
revenu du domaine minier			
Chapitre 044	660,000,000	58,375,292	8,84%
revenu du domaine mobilier			
Chapitre 045	700,000,000	6,552	0,00%
revenu des valeurs mobilières			
TOTAL SECTION I : Revenu du Domaine et des valeurs	7,860,000,000	1,416,072,085	18,02%

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI	RECouvreMENT	TAUX RECOU.
SECTION II : Recettes des services et produits divers			
Chapitre 051 recettes exploitations industrielles	100,000,000	78,554,325	78,55%
Chapitre 052 recettes diverses des services	340,000,000	101,020,553	29,71%
Chapitre 053 recettes diverses et accidentelles	2,500,000,000	978,931,216	39,16%
Chapitre 058 Revenus valeurs mobilières		224,522,218	
TOTAL SECTION II : Recettes des Services et produits divers	2,940,000,000	1,383,028,312	47,04%
SECTION III : Contributions et participations financières			
Chapitre 061 contribution et participation d' Etats de la Zone Franc	110,000,000	-	0,00%
Chapitre 063 contribution et participation d' org. internat.	300,000,000	87,470,330	29,16%
Chapitre 065 contribution et participation étab. publics	20,000,000	-	0,00%
Chapitre 066 contribution et participation des privés et des particuliers	300,000,000	1,170,930,811	390,31%
TOTAL SECTION III : Contribution et participation financières	730,000,000	1,258,401,141	172,38%
TOTAL TITRE II : RECETTES NON FISCALES	11,530,000,000	4,057,501,538	35,19%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	226,780,000,000	210,856,213,079	92,98%

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI	RECouvreMENT	TAUX RECOU.
TITRE IV : RECETTES EXTRAORDINAIRES			
Chapitre 090 prélèvement budget d'équipement	2,000,000,000	-	0,00%
Chapitre 091 produits des emprunts	16,500,000,000	1,848,298,250	11,20%
Chapitre 092 subvention budget de fonctionnement	5,000,000,000	-	000,0%
Chapitre 093 contrepartie accord de pêche	4,000,000,000	4,061,143,250	101,53%
TOTAL TITRE IV : RECETTES EXTRAORDINAIRES	27,500,000,000	5,909,441,500	21,49%
RECAPITULATION GENERALE			
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	226,780,000,000	210,856,213,079	92,97%
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES	27,500,000,000	5,909,441,500	21,49%
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	254,280,000,000	216,765,654,579	85,25%

ANEXE II

SITUATION DE L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

SITUATION DE L'EXECUTION DES DEPENSES A LA DATE DU 30 JUIN 1989

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2; 1- 2)	ENGAGEMENT DE LA GESTION 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (1-3 ; 3-1)
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS					
Présidence de la République					
Chapitre 211 - dépenses de personnel	1,764,581,000	16,720,000	1,781,301,000	1,802,948,709	(21,647,709)
Chapitre 212 - dépenses de matériel	3,468,465,000	(3,371,000)	3,465,094,000	3,232,115,976	232,978,024
Chapitre 213 - dépenses d'entretien	149,000,000	110,000,000	259,000,000	233,818,376	25,181,624
Chapitre 214 - dépenses de transfert	894,921,000	(479,257,000)	415,664,000	401,506,160	14,157,840
Chapitre 215 - dépenses diverses	248,520,000	487,500,000	736,020,000	667,939,804	68,080,196
Chapitre 216 - dépenses spéciales	580,000,000	-	580,000,000	580,000,000	-
Total	7,105,487,000	131,592,000	7,237,079,000	6,918,329,025	318,749,975
Assemblée Nationale					
Chapitre 221 - dépenses de personnel	1,386,000,000	-	1,386,000,000	1,811,701,833	(425,701,833)
Chapitre 222 - dépenses de matériel	974,921,000	-	974,921,000	974,921,000	-
Chapitre 223 - dépenses d'entretien	238,741,000	-	238,741,000	238,741,000	-
Chapitre 224 - dépenses de transfert	66,800,000	-	66,800,000	66,800,000	-
Chapitre 225 - dépenses diverses	442,200,000	-	442,200,000	442,100,000	100,000
Total	3,108,662,000	-	3,108,662,000	3,534,263,833	(425,601,833)
Conseil Economique et Social					
Chapitre 231 - dépenses de personnel	61,557,000	-	61,557,000	49,700,075	11,700,925
Chapitre 232 - dépenses de matériel	124,647,000	10,000,000	134,647,000	116,346,306	18,300,694
Total	186,204,000	10,000,000	196,204,000	166,142,381	30,061,619
Cour Suprême					
Chapitre 241 - dépenses de personnel	235,624,000	-	235,624,000	261,605,232	(25,981,232)
Chapitre 242 - dépenses de matériel	77,947,000	-	77,947,000	53,952,633	23,994,367
Chapitre 245 - dépenses diverses	1,920,000	-	1,920,000	576,800	1,343,200
Total	315,491,000	-	315,491,000	316,134,665	(643,665)

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O)	CREDITS DE LA GESTION	ENGAGEMENT DE LA GESTION	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT
	1	2	3 = (1+2; 1- 2)	4	5 = (1-3 ; 3-1)
TOTAL TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	10,715,844,000	141,592,000	10,857,436,000	10,934,869,904	(77,433,904)
TITRE II : MOYENS DES SERVICES					
Section I : ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE					
Ministère des Affaires Etrangères					
Chapitre 311 - dépenses de personnel	4,710,396,000	-	4,710,396,000	4,021,097,704	689,298,296
Chapitre 312 - dépenses de matériel	1,950,309,000	493,361,101	2,443,670,101	939,190,946	1,504,479,155
Chapitre 313 - dépenses d'entretien	942,160,000	595,717,595	1,537,877,595	243,508,803	1,294,368,792
Chapitre 314 - dépenses de transfert	4,935,662,000	73,300,000	5,008,962,000	3,749,022,638	1,259,939,362
Chapitre 315 - dépenses diverses	371,998,000	97,000,800	468,998,800	293,285,289	175,713,511
Total	12,910,525,000	1,259,379,496	14,169,904,496	9,246,105,380	4,923,799,116
Ministère des Forces Armées					
Chapitre 321 - dépenses de personnel	20,216,689,000	-	20,216,689,000	24,569,828,731	(4,353,139,731)
Chapitre 322 - dépenses de matériel	9,524,944,000	4,280,516	9,529,224,516	7,095,906,975	2,433,317,541
Chapitre 323 - dépenses d'entretien	451,000,000	(7,000,000)	444,000,000	420,829,293	23,170,707
Chapitre 324 - dépenses de transfert	100,244,000	(52,000,000)	48,244,000	38,488,554	9,755,446
Total	30,292,877,000	(54,719,484)	30,238,157,516	32,125,053,553	(1,886,896,037)
Ministère de l'Intérieur					
Chapitre 331 - dépenses de personnel	17,043,578,000	-	17,043,578,000	14,687,804,578	2,355,773,422
Chapitre 332 - dépenses de matériel	2,639,440,000	152,080,000	2,791,520,000	2,568,716,814	222,803,186
Chapitre 325 - dépenses diverses	315,000,000	20,840,000	335,840,000	372,920,000	(37,080,000)
Total	19,998,018,000	172,920,000	20,170,938,000	17,629,441,392	2,541,496,608
Ministère de la Justice					
Chapitre 341 - dépenses de personnel	1,481,003,000	-	1,481,003,000	1,576,228,885	(95,225,885)
Chapitre 342 - dépenses de matériel	511,092,000	18,861,408	529,953,408	296,889,482	233,063,926
Chapitre 343 - dépenses d'entretien	43,000,000	85,365,592	128,365,592	102,577,170	25,788,422
Chapitre 344 - dépenses de transfert	2,711,000	-	2,711,000	2,561,280	149,720
Chapitre 345 - dépenses diverses	188,435,000	-	188,435,000	121,354,472	67,080,528
Total	2,226,241,000	104,227,000	2,330,468,000	2,099,611,289	230,856,711

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O)	CREDITS DE LA GESTION	ENGAGEMENT DE LA GESTION	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT
	1	2	3 = (1+2; 1- 2)	4	5 = (1-3 ; 3-1)
Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et du Travail					
Chapitre 351 - dépenses de personnel	319,888,000	-	319,888,000	318,413,685	1,474,315
Chapitre 352 - dépenses de matériel	79,647,000	-	79,647,000	66,307,655	13,339,345
Chapitre 355 - dépenses diverses	15,000,000	-	15,000,000	14,995,555	4,445
Total	414,535,000	-	414,535,000	399,716,895	14,818,105
Ministère de la Communication					
Chapitre 371 - dépenses de personnel	214,436,000	-	214,436,000	166,717,189	47,718,811
Chapitre 372 - dépenses de matériel	169,237,000	2,500,000	171,737,000	133,013,661	38,723,339
Chapitre 374 - dépenses de transfert	883,307,000	-	883,307,000	883,307,000	-
Total	1,266,980,000	2,500,000	1,269,480,000	1,183,037,850	86,442,150
Secrétariat d'Etat à la Décentralisation					
Chapitre 381 - dépenses de personnel	-	-	-	-	-
Chapitre 382 - dépenses de matériel	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION I	67,109,176,000	1,484,307,012	68,593,483,012	62,682,966,359	5,910,516,653
Section II : ACTION ECONOMIQUE					
Ministère du Plan et de la Coopération					
Chapitre 401 - dépenses de personnel	505,779,000	-	505,779,000	458,146,748	47,632,252
Chapitre 402 - dépenses de matériel	125,819,000	-	125,819,000	99,103,147	26,715,853
Chapitre 404 - dépenses de transfert	110,000,000	-	110,000,000	110,000,000	-
Total	741,598,000	-	741,598,000	667,249,895	74,348,105
Ministère de l'Equipement					
Chapitre 411 - dépenses de personnel	1,280,558,000	-	1,280,558,000	1,192,189,555	88,368,445
Chapitre 412 - dépenses de matériel	337,047,000	-	337,047,000	287,335,642	49,711,358
Chapitre 413 - dépenses d'entretien	24,000,000	-	24,000,000	16,728,805	7,271,195
Chapitre 414 - dépenses de transfert	293,523,000	-	293,523,000	293,523,000	-
Total	1,935,128,000	-	1,935,128,000	1,789,777,002	145,350,998

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O)	CREDITS DE LA GESTION	ENGAGEMENT DE LA GESTION	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT
	1	2	3 = (1+2; 1- 2)	4	5 = (1-3 ; 3-1)
Ministère du Développement Rural					
Chapitre 421 - dépenses de personnel	2,993,379,000	(16,720,000)	2,976,659,000	3,031,380,818	(54,721,818)
Chapitre 422 - dépenses de matériel	532,616,000	(1,629,000)	530,987,000	479,797,132	51,189,868
Chapitre 424 - dépenses de transfert	2,098,521,000	(100,500,000)	1,998,021,000	1,998,021,000	-
Chapitre 425 - dépenses diverses	137,000,000	-	137,000,000	-	137,000,000
Total	5,761,516,000	(118,849,000)	5,642,667,000	5,509,198,950	133,468,050
Ministère de l' Economie et des Finances					
Chapitre 431 - dépenses de personnel	7,697,417,000	-	7,697,417,000	7,886,070,532	(188,653,532)
Chapitre 432 - dépenses de matériel	2,729,213,000	315,352,655	3,044,565,655	2,657,254,901	387,310,754
Chapitre 435 - dépenses diverses	928,521,000	394,845,774	1,323,366,774	1,135,040,657	188,326,117
Total	11,355,151,000	710,198,429	12,065,349,429	11,678,366,090	386,983,339
Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat					
Chapitre 441 - dépenses de personnel	204,962,000	-	204,962,000	200,590,777	4,371,223
Chapitre 442 - dépenses de matériel	78,109,000	-	78,109,000	54,936,416	23,172,584
Chapitre 444 - dépenses de transfert	467,699,000	55,500,000	523,199,000	523,199,000	-
Total	750,770,000	55,500,000	806,270,000	778,726,193	27,543,807
Ministère de l' Hydraulique					
Chapitre 451 - dépenses de personnel	577,979,000	-	577,979,000	606,414,875	(28,435,875)
Chapitre 452 - dépenses de matériel	666,477,000	-	666,477,000	602,351,236	64,125,764
Chapitre 454 - dépenses de transfert	5,000,000	-	5,000,000	3,910,097	1,089,903
Total	1,249,456,000	-	1,249,456,000	1,212,676,208	36,779,792
Ministère de l'Urbanisme et de l' Habitat					
Chapitre 461 - dépenses de personnel	928,687,000	-	928,687,000	849,738,235	78,948,765
Chapitre 462 - dépenses de matériel	146,548,000	-	146,548,000	130,536,968	16,011,032
Total	1,075,235,000	-	1,075,235,000	980,275,203	94,959,797

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O)	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2;1- 2)	ENGAGEMENT DE LA GESTION 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 =(1-3 ; 3-1)
Ministère de la Protection de la Nature					
Chapitre 471 - dépenses de personnel	1,505,550,000	-	1,505,550,000	1,416,514,870	89,035,130
Chapitre 472 - dépenses de matériel	400,211,000	115,208,000	515,419,000	464,668,067	50,750,933
Total	1,905,761,000	115,208,000	2,020,969,000	1,881,182,937	139,786,063
Ministère du Commerce					
Chapitre 481 - dépenses de personnel	823,265,000	-	823,265,000	736,555,011	86,709,989
Chapitre 482 - dépenses de matériel	290,146,000	-	290,146,000	235,397,782	54,748,218
Chapitre 484 - dépenses de transfert	235,000,000	60,000,000	295,000,000	276,852,460	18,147,540
Total	1,348,411,000	60,000,000	1,408,411,000	1,248,805,253	159,605,747
Secrétariat d'Etat aux Ressources Animales					
Chapitre 491 - dépenses de personnel	1,629,471,000	-	1,629,471,000	1,454,818,383	174,652,617
Chapitre 492 - dépenses de matériel	284,947,000	-	284,947,000	238,406,288	46,540,712
Chapitre 494 - dépenses de transfert	14,340,000	-	14,340,000	12,751,837	1,588,163
Total	1,928,758,000	-	1,928,758,000	1,705,976,508	222,781,492
TOTAL DE LA SECTION II	28,051,784,000	822,057,429	28,873,841,429	27,452,234,239	1,421,607,190
Section III : ACTION CULTURELLE ET SOCIALE					
Ministère de l'Education Nationale					
Chapitre 501 - dépenses de personnel	31,776,092,000	-	31,776,092,000	38,347,977,398	(6,571,885,398)
Chapitre 502 - dépenses de matériel	6,679,220,000	714,952,910	7,394,172,910	2,266,398,108	5,127,774,802
Chapitre 503 - dépenses d'entretien	130,000,000	450,000,000	580,000,000	575,805,655	4,194,345
Chapitre 504 - dépenses de transfert	2,081,787,000	(186,600,000)	1,895,187,000	1,347,253,898	547,933,102
Total	40,667,099,000	978,352,910	41,645,451,910	42,537,435,059	(891,983,149)

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O)	CREDITS DE LA GESTION	ENGAGEMENT DE LA GESTION	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT
	1	2	3 = (1+2; 1- 2)	4	5 = (1-3 ; 3-1)
Ministère de l'Enseignement Supérieur					
Chapitre 511 - dépenses de personnel	767,187,000	-	767,187,000	622,779,124	144,407,876
Chapitre 512 - dépenses de matériel	616,632,000	(24,340,000)	592,292,000	292,702,184	299,589,816
Chapitre 514 - dépenses de transfert	9,525,216,000	528,484,000	10,053,700,000	10,019,417,450	34,282,550
Total	10,909,035,000	504,144,000	11,413,179,000	10,934,898,758	478,280,242
Ministère de la Jeunesse et des Sports					
Chapitre 521 - dépenses de personnel	1,519,553,000	-	1,519,553,000	1,535,858,863	(16,305,863)
Chapitre 522 - dépenses de matériel	792,635,000	169,000,000	961,635,000	686,051,737	275,583,263
Chapitre 523 - dépenses d'entretien	86,030,000	-	86,030,000	83,737,638	2,292,362
Chapitre 524 - dépenses de transfert	154,730,000	-	154,730,000	137,336,205	17,393,795
Chapitre 525 - dépenses diverses	-	-	-	-	-
Total	2,552,948,000	169,000,000	2,721,948,000	2,442,984,443	278,963,557
Ministère de la Culture					
Chapitre 531 - dépenses de personnel	445,878,000	-	445,878,000	465,216,010	(19,338,010)
Chapitre 532 - dépenses de matériel	260,338,000	3,515,845	263,853,845	214,990,119	48,863,726
Chapitre 534 - dépenses de transfert	455,718,000	10,000,000	465,718,000	448,323,463	17,394,537
Total	1,161,934,000	13,515,845	1,175,449,845	1,128,529,592	46,920,253
Ministère de la Santé Publique					
Chapitre 541 - dépenses de personnel	7,316,679,000	-	7,316,679,000	7,339,124,056	(22,445,056)
Chapitre 542 - dépenses de matériel	3,226,671,000	87,250,000	3,313,921,000	2,963,007,978	350,913,022
Chapitre 544 - dépenses de transfert	323,777,000	(72,603,000)	251,174,000	216,551,882	34,622,118
Total	10,867,127,000	14,647,000	10,881,774,000	10,518,683,916	363,090,084
Ministère du Développement Social					
Chapitre 551 - dépenses de personnel	2,231,185,000	-	2,231,185,000	2,163,186,157	67,998,843
Chapitre 552 - dépenses de matériel	587,614,000	(8,983,000)	578,631,000	382,343,606	196,287,394
Chapitre 554 - dépenses de transfert	40,872,000	-	40,872,000	39,846,443	1,025,557
Total	2,859,671,000	(8,983,000)	2,850,688,000	2,585,376,206	265,311,794

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O)	CREDITS DE LA GESTION	ENGAGEMENT DE LA GESTION	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT
1	2	3 = (1+2; 1-2)	4	5 = (1-3 ; 3-1)	
Ministère du Tourisme					
Chapitre 561 - dépenses de personnel	272,527,000	-	272,527,000	228,521,739	44,005,261
Chapitre 562 - dépenses de matériel	179,425,000	5,900,000	185,325,000	109,903,874	75,421,126
Chapitre 564 - dépenses de transfert	16,306,000	(6,000,000)	10,306,000	9,418,500	87,500
Total	468,258,000	(100,000)	468,158,000	347,844,113	120,313,887
TOTAL DE LA SECTION III	69,486,072,000	1,670,576,755	71,156,648,755	70,495,752,087	660,896,668
Section IV : DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses Communes					
Chapitre 601 - dépenses de personnel	1,283,359,000	-	1,283,359,000	3,160,391,106	(1,877,032,106)
Chapitre 602 - dépenses de matériel	5,210,156,000	(464,415,315)	4,745,740,685	6,640,613,133	(1,894,872,448)
Chapitre 603 - dépenses d'entretien	1,600,000,000	465,000,000	2,065,000,000	1,475,082,284	589,917,716
Chapitre 604 - dépenses de transfert	27,603,221,000	(1,546,271,551)	26,056,949,449	19,097,211,611	6,959,737,838
Chapitre 605 - dépenses diverses	15,720,388,000	(2,572,846,330)	13,147,541,670	15,744,109,667	(2,596,567,997)
Total	51,417,124,000	(4,118,533,196)	47,298,590,804	46,117,407,801	1,181,183,003
TOTAL DE LA SECTION IV	51,417,124,000	(4,118,533,196)	47,298,590,804	46,117,407,801	1,181,183,003
TOTAL TITRE II : MINISTÈRES	216,064,156,000	(141,592,000)	215,922,564,000	206,748,360,486	9,174,203,514
RECAPITULATION GENERALE					
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	10,715,844,000	141,592,000	10,857,436,000	10,934,869,904	(77,433,904)
TITRE II : MINISTÈRES	216,064,156,000	(141,592,000)	215,922,564,000	206,748,360,486	9,174,203,514
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	226,780,000,000	-	226,780,000,000	217,683,230,390	9,096,769,610

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFI 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2; 1-2) 4	ENGAGEMENT DE LA GESTION 4	DISPONIBLE OU DEPASSEMENT 5 = (1-3 ; 3-1)
RECAPITULATION DES DEPENSES PAR NATURE					
DEPENSES DE PERSONNEL	111,193,259,000	-	111,193,259,000	120,961,616,878	(9,768,357,878)
DEPENSES DE MATERIEL	42,664,473,000	1,589,524,120	44,253,997,120	34,283,159,766	9,970,837,354
DEPENSES D'ENTRETIEN	3,663,931,000	1,699,083,187	5,363,014,187	3,390,829,024	1,972,185,163
DEPENSES DE TRANSFERT	50,309,355,000	(1,715,947,551)	48,593,407,449	39,675,302,478	8,918,104,971
DEPENSES DIVERSES	18,368,982,000	(1,572,659,756)	16,796,322,244	18,792,322,244	(1,996,000,000)
DEPENSES SPECIALES	580,000,000	-	580,000,000	580,000,000	-
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	226,780,000,000	-	226,780,000,000	217,683,230,390	9,096,769,610

DEPENSES EN CAPITAL		CREDITS OUVERTS	ENGAGEMENTS CUMULES	ENGAGEMENTS GESTION	REGLEMENT GESTION
2 - 800 : Etudes générales et recherches scientifiques 2 - 810 : Hydraulique 2 - 820 : Production Rurale 2 - 830 : Production non agricole 2 - 840 : Transports et Télécommun. 2 - 850 : Equipement sociaux et communautaires 2 - 860 : Equipement administratifs		5,237,000,000	2,532,721,176	532,721,176	1,905,446,807
		346,000,000	1,462,683,743	1,462,683,743	1,156,234,887
		2,200,000,000	10,318,966,622	1,318,966,622	5,628,739,062
		2,712,000,000	919,183,700	2,919,183,700	780,000,000
		5,005,000,000	13,687,977,680	4,687,977,680	2,733,118,053
		4,000,000,000	13,371,890,492	5,371,890,492	2,991,861,922
		5,000,000,000	9,016,192,846	3,016,192,846	1,940,587,015
		3,000,000,000	8,335,835,302	4,045,771,319	1,309,036,669
		27,500,000,000	59,645,451,561	23,355,387,578	18,445,024,445
	TOTAL DEPENSES EN CAPITAL				
2 - 870 : Investissements financiers Monnaie et crédits					
2 - 880 : Opérations à objectifs multiples					
2 - 890 : Autres Opérations en capital					

RECAPITULATION GENERALE	CREDITS OUVERTS	ENGAGEMENTS CUMULES	ENGAGEMENTS GESTION	REGLEMENT GESTION	
NOMENCLATURE					
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	226,780,000,000	-	217,683,230,390	217,683,230,390	9,096,769,610
TOTAL BUDGET D' EQUIPEMENT	27,500,000,000	59,645,451,561	23,355,387,578	18,445,024,415	-
TOTAL BUDGET GENERAL	254,280,000,000	59,645,451,561	241,038,617,968	236,128,254,805	9,096,769,610

ANNEXE III

SITUATION DE L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

SITUATION DE L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR A LA DATE DU 30 JUIN 1989

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
1° SECTION COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE					
30.01 Fonds National de retraite	13,031,594,818	12,349,376,102		682,218,716	682,218,716
30.02 Fonds routier	3,000,012,230	3,383,677,396	383,665,166		(383,665,166)
30.03 Fonds d'amél. de l'Habitat	1,304,815,530	1,360,805,403	55,989,873		(55,989,873)
30.04 Fonds national de l'Energie		1,787,403,214	1,787,403,214		(1,787,403,214)
30.05 Caisse autonome d'amortis	81,410,543,190	106,874,445,223	25,463,902,033		(25,463,902,033)
30.06 Fonds géologiques et minier	911,913,360	177,971,575		733,941,785	733,941,785
30.07 Fonds équipement collectivités locales	1,900,000,000	1,300,000,000		600,000,000	600,000,000
30.08 Fonds de promotion touristique	372,275,760	496,508,394	124,232,634		(124,232,634)
30.09 compte de liquidation opérations ex aof	-	2,103,000	2,103,000		(2,103,000)
Sous / TOTAL	101,931,154,888	127,732,290,307	27,817,295,920	2,016,160,501	(25,801,135,419)
30.12 frais de contrôle orga. d'assurances	425,000	87,714,108	87,289,108		(87,289,108)
30.14 fonds national forestier	393,496,590	300,997,859		92,498,731	92,498,731

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
30.15.XX Fonds spéciaux	241,095,745	976,507,970	735,412,225		(735,412,225)
SOUS/ TOTAL	635,017,335	1,365,219,937	822,701,333	92,498,731	(730,202,602)
30.17.XX fonds d'aide spéciaux divers	916,007,655	116,196,046		799,811,609	799,811,609
SOUS/ TOTAL	916,007,655	116,196,046	-	799,811,609	799,811,609
30.18.XX caisse d'encouragement à la pêche	910,509,492	454,755,509		455,753,983	455,753,983
30.19.03 cas svces rétribués sces sécurité	65,039,762	54,082,896		10,956,866	10,956,866
30.19.04 contribution Comm.lutte/incendie	147,058,703	63,340,339		83,718,364	83,718,364
30.19.05 sces rétribués sapeurs pompiers	7,792,449	6,615,810		1,176,639	1,176,639
30.19.06 srccs rétribués DTAI	4,792,730			4,792,730	4,792,730
SOUS/ TOTAL	1,135,193,136	578,794,554	-	556,398,582	556,398,582
TOTAL COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE.	104,617,373,014	129,792,500,844	28,639,997,253	3,464,869,423	(25,175,127,830)

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
2° SECTION : COMPTES DE COMMERCE					
30.20.05 compte de liquidation 5 ^e plan		6,671,512	6,671,512		(6,671,512)
30.20.06 compte de liquidation 5 ^e plan		470,341,387	470,341,387		(470,341,387)
30.21 fonds d'approvisionnement magasins	200,156,800	199,477,776		679,024	679,024
30.24 opérations des armées	66,634,899	90,515,562	23,880,663		(23,880,663)
30.25 service géographique national	781,550	-	-	781,550	781,550
SOUS/ TOTAL	267,573,249	767,006,237	500,893,562	1,460,574	(499,432,988)
3 ° SECTION : COMPTE DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS					
30.33.01 Accord Sénégal P/ C Mauritanie	11,529,359	10,471,629		1,057,730	1,057,730
30.33.03 règlements réciproques		11,529,359	11,529,359		(11,529,359)
30.34.01 Sénégal P/C France	3,521,488,514	3,512,484,353		9,004,161	9,004,161
30.34.02 Accord Franco-Sénégalais	186,197,522	176,832,787		9,364,735	9,364,735
30.34.03 Réglements réciproques	2,116,832,864	2,411,659,189	294,826,325		(294,826,325)
SOUS / TOTAL	5,836,048,259	6,122,977,317	306,355,684	19,426,626	(286,929,058)

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
4° SECTION : COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES					
30.41 Pertes et profits de change	645,201,159	89,875,060		555,326,099	555,326,099
SOUS / TOTAL	645,201,159	89,875,060	-	555,326,099	555,326,099
5° SECTION : COMPTES DE PRETS					
30.53.01 prêts divers particuliers et organismes		904,960,496	904,960,496		(904,960,496)
SOUS / TOTAL	-	904,960,496	904,960,496	-	(904,960,496)
6° SECTION : COMPTES D' AVANCES					
30.63.01 avance à 1an collectivités secondaires		588,850,424	588,850,424		(588,850,424)
30.64.01 avances organismes et particuliers		450,000,000	450,000,000		(450,000,000)
SOUS / TOTAL	-	1,038,850,424	1,038,850,424	-	(1,038,850,424)
7° SECTION : COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS					
30.71 compte de garantie et d'aval		632,415,116	632,415,116		(632,415,116)
SOUS / TOTAL	-	632,415,116	632,415,116	-	(632,415,116)

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
RECAPITULATION GENERALE					
30.0 COMPTES D'AFFECTATION SPECIALES	104,617,373,014	129,792,500,844	28,639,997,253	3,464,869,423	(25,175,127,830)
30.2 COMPTES DE COMMERCE	267,573,249	767,006,237	500,893,562	1,460,574	(499,432,988)
30.3 COMPTES DE REGLEMENTS ETRANGERS	5,836,048,259	6,122,977,317	306,355,684	19,426,626	(286,929,058)
30.4 COMPTES OPERATIONS MONETAIRES	645,201,159	89,875,060	-	555,326,099	555,326,099
30.5 COMPTES DE PRETS	-	904,960,496	904,960,496	-	(904,960,496)
30.6 COMPTES D'AVANCES	-	1,036,650,424	1,036,650,424	-	(1,036,650,424)
30.7 COMPTES DE GARANTIE ET D'AVALS	-	632,415,116	632,415,116	-	(632,415,116)
TOTAL GENERAL	111,366,195,681	139,348,585,494	32,023,472,535	4,041,082,722	(27,982,389,813)